DES PRIX

Les prix décernés aux élèves à la fin de l'année scolaire, peuvent être rangés en deux catégories distinctes : les Prix ordinaires et les Prix extraordinaires.

PRIX ORDINAIRES

Les Prix ordinaires sont acquis sur le produit du droit d'inscription: ils sont attribués aux matières ordinaires des cours d'après les règles suivantes :

Pour une classe avant moins de 20 élèves à l'époque de la distribution des prix, un prix et deux accessits; pour une classe ayant 20 elèves ou davantage, deux prix et quatre accessits;

Un Prix d'accessits est accordé à l'élève qui, n'ayant pas d'autre prix, a mérité, au moins, deux, trois ou quatre accessits, selon qu'il appartient au cours primaire, au cours intermédiaire ou au cours commercial;

Un Prix d'assiduité est décerné à tont élève qui ne s'est pas absente une seule fois dans tout le cours de l'année; une mention honorable d'assiduité est accordée à tout élève dont les absences réunies has merited four honorable mentions, a ne font pas plus de trois jours ;

Un Prix d'application et de bonne conduite est décerné à tout élève dont l'application a été constante et la conduite exemplaire.

Pour concourir aux Prix ordinaires, tout élève doit : 1. Avoir fréquenté régulièrement les cours de l'Ecole pendant la moitié au moins de l'année scolaire; 2. Avoir subi les deux examens semestriels, de janvier et de fin d'année; 3. Avoir conservé au moins la moitié des notes attribuées à la conduite et à l'application ; 4. Avoir conservé, pour le travail journalier, pour les compositions mensuelles, et pour les examens de janvier et de fin d'année, au moins les trois quarts des notes s'il s'agit d'un Prix, ou la moitié s'il s'agit d'un accessit ou d'une mention honorable.

Par cet ensemble de conditions, la direction de l'Ecole a en vue d'obtenir que la récompense couronne le travail constant.

PRIZES

The prizes awarded to the pupils at the end of the scholastic wear, may be divided into two distinct classes, viz : ordinary and extra prizes.

ORDINARY PRIZES

The ordinary prizes are bought with the money paid by pupils as entrance fee, and are destined to reward those who have excelled in the different branches of the course; they are awarded in the following

To each class of less than 20 pupils at the time of distribution, one prize and two honorable mentions are allowed: to a class of 20 pupils or more, two prizes and four honorable mentions:

To any Primary Course pupil who has merited two honorable mentions, a prize

To any Intermediate Course pupil whohas merited three honorable mentions, a prize is awarded :

To any Commercial Course pupil whoprize is awarded :

A prize of assiduity is given to any pupil who has not been absent once during the course of the year; an honorable mention of assiduity, to any pupil who has not been absent more than three days during the course of the year;

A prize of application and good conduct is awarded to pupils. whose application tostudy has been constant, and whose conduct has been exemplary.

To compete for the prizes, a pupil must have: 1. Regularly attended school during at least one half the scholastic year; undergone the January and June examinations; 3. obtained at least one-half the number of marks allowed for conduct and application; 4. obtained for lessons and exercises, for monthly competitions, for January and June examinations, at least three-fourths of the marks allowed.

To be entitled to compete for an honorable mention, a pupil must have obtained one-half the number of marks allowed.

By enforcing these conditions, the manacomme constituant le seul véritable mérite. gement of the school hopes to recompense comme constituant le seul véritable mérite. pupils whose labor has been unremitting.

..... Montreat

..... Terrebonne Montréal

.....

.... Montréal d

rles ... Longueuil ... Montréal

"

... Montréal

Ste-Flavie Montreal